Image not found or type unknown

comment faire pour me pacse avec ma copine

Par **jakou**, le **15/04/2009** à **15:45**

on voudrai se pacse ou se marier avec ma copine(française) et je voudrai savoir si la loi nous le permet car je suis debouté de ma demande d'asile,si oui qu'est ce qu'on peut faire.merci

Par **ardendu56**, le **15/04/2009** à **17:40**

Jakou, bonjour

Le pacs ou le mariage n'aboutissent pas à l'obtention de papiers. Mais avec le mariage, dans certains cas, vous pouvez obtenir un titre de séjour d'un an au plus, renouvelable.

Si vous êtes conjoint de français, il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour, ce qui implique un retour au pays.
Le visa ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public.

Par ailleurs, en cas de communauté de vie sur le territoire français depuis plus de 6 mois et si vous êtes entré régulièrement en France, la demande de visa peut être présentée à la préfecture, ce qui évite de retourner dans le pays d'origine (art. L 211-2-1 du C étrangers)

Si vous êtes parent d'un enfant français mineur, vous pouvez également obtenir ce titre de séjour aux conditions suivantes :
- vous ne vivez pas en état de polygamie
- vous ne constituez pas une menace à l'ordre public
- vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant en contribuant en fonction des vos ressources depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans.
[fluo]Ensuite tout dépendra de la décision du préfet (compétence discrétionnaire) qui pourra vous délivrer un certificat de résidence. [/fluo]

Vous pourriez contacter la Cimade:
siège de la Cimade
64 rue Clisson, 75013 Paris
tél : 01.44.18.60.50
fax : 01.45.56.08.59
infos@cimade.org

le GISTI

villa Marcès,
75011 Paris, France)
tél. 01 43 14 84 82/83 –
Email : formation.gisti arobase ras.eu.org).

Courage à vous.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés